

dienne à la suite de laquelle la résolution a été adoptée. La résolution appuyée par le groupe arabo-asiatique a été subséquentement adoptée par 59 voix contre 5.

Le chef de l'opposition a effectivement déclaré que les Nations Unies n'étaient qu'une organisation où l'on se répand interminablement en paroles. Or, jusqu'ici ce n'est certes pas le cas pour ce qui est du Canada. Dès que la résolution tendant à constituer une force policière des Nations Unies fut adoptée, le Canada, dont le représentant avait maintes fois pris la parole jusque là, s'est immédiatement mis à l'œuvre et a offert de fournir un régiment devant faire partie de la force policière. N'est-ce pas là ce qu'on appelle agir? Ce n'est certes pas seulement de vaines paroles. Notre contingent est prêt à partir. Qui l'en empêche?

L'honorable M. Horner: Nasser.

L'honorable M. Macdonald: Le président Nasser? Pas du tout. Ce n'est pas lui qui a empêché notre contingent de partir. Qui dirige la force policière des Nations Unies? Un grand Canadien, dont nous sommes tous fiers, le général Burns. C'est lui, et aucun autre, qui a empêché notre régiment de partir.

L'honorable M. Horner: Parce qu'il en a reçu l'ordre.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami semble en savoir plus long au sujet de ce qui s'est passé entre le général Burns, le secrétaire général des Nations Unies et d'autres, que tous les autres sénateurs. Mais je puis lui affirmer que le contingent canadien ne prend pas d'ordre de qui que ce soit, sauf du général Burns. C'est lui qui a décidé combien d'hommes nous devrions envoyer. Lorsqu'on aura besoin d'un bataillon d'infanterie et que le général Burns lui ordonnera de partir, il partira. Mais entre-temps, que faisons-nous? Nous avons fourni des avions de transport. Certains d'entre nous peuvent se considérer comme de grands stratèges; ils peuvent penser qu'ils s'y connaissent mieux que le général Burns lui-même, mais c'est lui qui nous a dit ce qu'il nous fallait envoyer présentement, non pas un millier de fantassins, mais bien autant d'avions que nous pourrions pour transporter nos gens d'Italie à Suez. Devrions-nous dire au général Burns qu'il ne sait pas de quoi il parle, que nous ne lui fournirons pas d'avions, mais que nous insistons pour envoyer des soldats? C'est ce que propose le chef de l'opposition. Si l'on agissait ainsi, qu'elle sorte d'armée aurions-nous? Que pourrait faire le général Burns? Il serait impuissant. Je puis assurer à mes collègues que nous serons heureux—et je sais qu'ils nous appuieront,—d'adopter toute de-

mande provenant du général Burns, mais de lui seul.

Le Gouvernement ayant accepté d'envoyer cette force policière, le Parlement a été convoqué. Pourquoi, me demanderez-vous? Lorsque le Parlement a tenu une session, en 1950, afin de décider si l'on devait envoyer des troupes en Corée, le premier ministre a promis qu'à l'avenir chaque fois qu'il s'agirait d'envoyer des troupes canadiennes hors du pays pour quelque autre raison que la guerre coréenne, on adopterait un décret du conseil et le Parlement serait convoqué dans les dix jours afin d'approuver ou de désapprouver les crédits nécessaires à cette fin. Cet engagement a été pris parce que les pouvoirs accordés en vertu de la loi visant à constituer le corps d'armée destiné à la Corée étaient si vastes que si l'on s'y en tenait rigoureusement les forces armées régulières du Canada pourraient être envoyées à n'importe quel moment dans n'importe quelle partie du monde selon que les Nations Unies en auraient besoin. Le premier ministre a donné sa parole qu'il respecterait les dispositions de l'article 33 de la loi sur la défense nationale, qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque le gouverneur en conseil met les forces canadiennes ou un service, un élément constitutif ou une unité de ces forces en activité de service, si le Parlement est alors séparé par un ajournement ou une prorogation qui n'expirera pas dans les dix jours, il doit être lancé une proclamation le convoquant dans un délai de dix jours, et le Parlement se réunira et siégera, en conséquence, le jour fixé par cette proclamation, et il continuera de siéger et d'agir comme s'il s'était trouvé ajourné ou prorogé jusqu'au même jour.

Ainsi, conformément à cet engagement, et un décret du conseil ayant été adopté, le Parlement a été convoqué afin d'approuver ou de désapprouver l'initiative qu'a prise le Gouvernement en adoptant ce décret et de pourvoir aux dépenses qu'entraîne l'envoi de troupes au Moyen-Orient.

Le secrétaire général des Nations Unies a été prié de présenter dans les 48 heures un rapport sur la constitution de la force policière des Nations Unies. Or, il a présenté son rapport en moins de 24 heures, après quoi les Nations Unies ont adopté une motion à l'appui de ce qu'il avait fait pour organiser cette force.

Permettez-moi de rappeler que c'est une résolution proposée par le Canada qui a fait naître la force policière des Nations Unies. C'est un général canadien qui a été nommé commandant de cette force, et lors de la nomination d'un comité composé de sept États-membres chargé de collaborer avec le secrétaire général, le Canada a été choisi pour en faire partie. Ainsi, le Canada joue de nouveau un rôle important dans le maintien de la paix mondiale. Permettez-moi de signaler que le comité se compose